Département de la Haute-Loire

Arrondissement D'YSSINGEAUX

Communauté de Communes LOIRE SEMENE

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE » REUNION DU 07/11/2023 DECISION N° 20231107 B 095

<u>Étaient présents</u>: Frédéric GIRODET, Emmanuel SALGADO, Roland RIVET, Daniel DURIEUX, Patrick Bruno MARCON Yves BOMPUIS, Nathalie JOLIVET, Christine BONNEFOY, Martine GINET

<u>Était excusé représenté</u> : Claude VIAL : pouvoir à Nathalie JOLIVET

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4.

VU l'article L 1511-2 du CGCT donnant autorisation aux Communautés de Communes de créer le Fonds d'Intervention Local par le conventionnement avec la Région,

VU la délibération n°20160712_D_087 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 actant la mise en place du Fonds d'Intervention Local Loire Semène en vue de favoriser et de soutenir les entreprises du territoire communautaire, VU la délibération n°20170328_D_078 du Conseil Communautaire du 28 mars 2017 actant le renouvellement du conventionnement entre la Région et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des aides économiques, VU la délibération n°20170919_D_126 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2017 actant la mise à jour du règlement du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Développement Economique
Objet : Fonds d'Intervention Local Loire Semène : Aide financière à la Menuiserie
DEPEYRE de Saint Just Malmont

Le Bureau.

N° 20231107 B 095

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

- Décide d'attribuer une aide financière à la Menuiserie DEPEYRE, au titre du Fonds d'Intervention Local et de son règlement intérieur à hauteur de 657,62 €.
 - Les dépenses éligibles s'élèvent à 16 440,48 € HT. Le financement Leader à hauteur de 2 630,48 € et une aide de la Communauté de Communes Loire Semène de 657,62 €.
 - La participation financière de la Communauté de Communes Loire Semène représente 25% du montant HT de l'aide Leader.
 - Aussi, si la subvention Leader est réajustée à la hausse ou à la baisse pour un quelconque motif, la part relevant de la Communauté de Communes sera automatiquement réajustée selon sa quote-part dans une limite de 5 000 € maximum par projet.
 - Cette aide contribue au financement d'une opération d'Investissement matériel (équipement matériel).
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
- Charge Monsieur le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante,

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 07 novembre 2023

Annule et remplace la décision du bureau communautaire n° 20221025_B_109

AR Prefecture

Certifié exécutoire

Recu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le:

043-244301131-20231107-20231107_B_095-AU Reçu le 13/11/2023



Le Président,

Frédéric GIRODET